

# Concours Image pour l'affiche

Biennale du film d'action sociale du 19 au 21 février 2013

IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne - ETSUP

Règlement



Art.1 - Les créations peuvent prendre différentes formes : photos, dessins, peintures, collages... en papier, plastique, tissu...

Art.2 - Il peut s'agir :

- de réalisations collectives
- de créations personnelles d'utilisateurs, d'étudiants ou de professionnels, dans le cadre d'une activité d'école ou institution ou pas.

Art.3 - Le nombre de créations proposées n'est pas limité.

Art.4 - Le format est imposé : largeur 56 cm ; hauteur 22 cm.

Art.5 - Le concours est ouvert à toute création quelque soit sa date de réalisation.

Art.6 - Une présélection de 10 productions est faite par le jury composé de professionnels de l'image et du secteur social :

- Hugues Dublineau, Président de la Fondation ITSRS
- Marie Christine Girod, responsable de la Biennale du film d'action sociale de l'IRTS
- Philippe Rabagnac, graphiste
- Pierre-Yves Sevestre, délégué MAIF
- Un(e) étudiant(e) de l'IRTS
- Un(e) étudiant(e) de l'ETSUP

Art.7- Trois prix Engagement MAIF seront décernés par le jury.

- un prix, d'une valeur de 150 €
- deux prix, d'une valeur de 100 € chacun

Art.8 - Calendrier :

- dates de dépôt des oeuvres : du lundi 2 avril 2012 au vendredi 7 septembre 2012 inclus, par mail ou déposé à l'IRTS.

Les frais éventuels d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. Privilégiez le rouleau postal, l'enveloppe à bulles... afin d'éviter le pliage de l'oeuvre.

- résultat de la pré-sélection : les candidats sont informés à compter du lundi 1er octobre 2012.

- remise des prix : lors de la cérémonie de clôture de la 5ème Edition de la Biennale du film d'action sociale du 19 au 21 février 2013.

Les lauréats (ou une personne mandatée) s'engagent à participer à la remise des prix. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à leur charge.

Art.9 - Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix ou de décerner une mention spéciale en fonction du critère de qualité.

Art.10 - La participation au concours implique l'autorisation pour l'IRTS de diffusion à titre gracieux, des originaux et des reproductions numériques lors de manifestations, de publications dans la presse ou sur internet, dans le cadre de ses activités. Les originaux seront conservés au centre de documentation de l'IRTS.

Art.11 - En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'IRTS se réserve le droit d'annuler le concours.

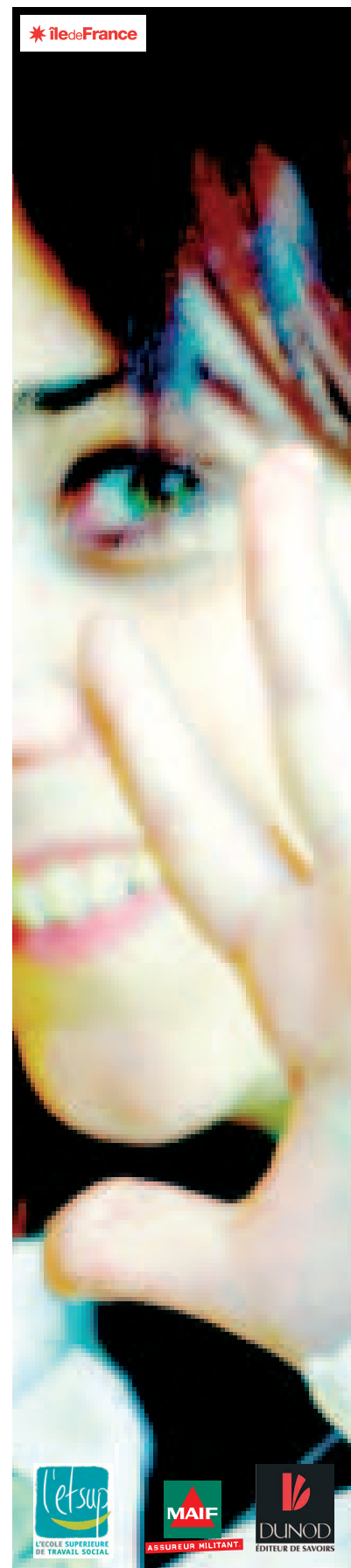
Art.12 - La participation est gratuite. Le formulaire d'inscription est téléchargeable depuis le site internet ou disponible sur simple demande.

Art.13 - La participation au concours implique l'adhésion pleine et entière à l'intégralité du présent règlement.

Marie Christine GIROD  
IRTS Ile-de-France  
Montrouge Neuilly-sur-Marne  
1 rue du 11 novembre  
92120 Montrouge

festival.irts@  
irts-montrouge-  
neuillysurmarne.com

01 40 92 34 93



Ile de France

letsup  
L'ECOLE SUPERIEURE  
DE TRAVAIL SOCIAL

MAIF  
ASSUREUR MILITAIRE

DUNOD  
EDITEUR DE SAVOIRS